Réception par le préfet : 13/06/2023



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

DELIBERATION N° D.2023.06.46 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Affectation du résultat du budget principal de ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2022.

Date de la convocation : 1 juin 2023
Date d'affichage : 12 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° D.2022.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat définitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°D.2023.03.24 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2023.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice 2022 et la balance visée par le comptable public, produits dans le cadre de la reprise anticipée des résultats pour le financement du budget principal de la Ville 2023.

• Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2022 et l'affectation de ceux-ci dans le cadre du vote du budget primitif (BP) 2023 du budget principal de la ville de Versailles.

Les comptes de l'exercice 2022 de ce budget étant définitivement arrêtés, le compte administratif vient d'être soumis à votre approbation, lors de cette séance du Conseil du 9 juin 2023.

Dans ce contexte et en application de l'instruction comptable M57, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération spécifique d'affectation définitive du résultat pour le budget de la Ville.

• Il est précisé que le montant du résultat global excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2022, est identique à celui repris par anticipation au BP 2023, soit 20 362 466,42 € (- 10 294 855,52 €, en investissement et 30 657 321,94 €, en fonctionnement).

Il est proposé de reconduire l'affectation proposée au BP, à savoir :

La reprise anticipée du résultat a ainsi permis d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2023 (12 867 064,00 €) et de mettre 7 495 402,42 € en réserve pour la construction du budget de 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la Ville de Versailles de l'exercice 2022 à 20 362 466,42 €, dont 10 294 855,52 € en investissement et 30 657 321,94 € en fonctionnement.
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Versailles, soit 30 657 321,94 €, comme suit :

 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : ..20 362 466,42 €.

€		Investissement					Fonctionnement			Solde global	
		Dépenses	Recettes	R-D (1)	€		Dépenses	Recettes	R-D (2)	(1) + (2)	
2022											
Résultats reportés			498 848,05	498 848,05	Résultats reportés			21 653 854,01	21 653 854,01	22 152 702,06	
Réalisations		40 716 463,94	33 721 531,37	- 6 994 932,57	Réalisations		126 479 189,47	135 482 657,40	9 003 467,93	2 008 535,36	
Reports		13 609 890,79	9 811 119,79	- 3 798 771,00						- 3 798 771,00	
Total 2022	а	54 326 354,73	43 532 651,16	- 10 294 855,52	Total 2022	d	126 479 189,47	157 136 511,41	30 657 321,94	20 362 466,42	
2023											
Prévisions 2023	b	38 812 877,00	38 812 877,00	-	Prévisions 2023	е	143 313 104,00	130 446 040,00	- 12 867 064,00	-12 867 064,00	
										-	
Solde 2022+2023	c=a+b			- 10 294 855,52	Solde 2022+2023	f=d+e			17 790 257,94	7 495 402,42	
	-		-	_	-	ē.	-	-	-	-	
						f+c			7 495 402,42	7 495 402,42	

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38 Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.